



**Conférence des Nations Unies
sur le commerce
et le développement**

Distr. générale
28 octobre 2016
Français
Original : anglais

Conseil du commerce et du développement
Commission de l'investissement, des entreprises et du développement
**Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes
internationales de comptabilité et de publication**
Trente-troisième session
Genève, 4-6 octobre 2016

**Rapport du Groupe de travail intergouvernemental
d'experts des normes internationales de comptabilité
et de publication sur sa trente-troisième session**

Tenue au Palais des Nations, à Genève, du 4 au 6 octobre 2016

GE.16-18844 (F) 221116 241116



* 1 6 1 8 8 4 4 *

Merci de recycler



Table des matières

	<i>Page</i>
Introduction	3
I. Conclusions concertées	3
A. Mise en œuvre pratique du contrôle du respect et de l'application des dispositions en matière de comptabilité et de vérification en vue de la publication d'informations de qualité	3
B. Accroître le rôle de la publication d'informations par les entreprises dans la réalisation des objectifs de développement durable : l'intégration d'informations sur l'environnement, les questions sociales et la gouvernance dans les rapports des entreprises	4
C. Questions diverses	4
II. Résumé du Président	5
A. Déclarations liminaires	5
B. Mise en œuvre pratique du contrôle du respect et de l'application des dispositions en matière de comptabilité et de vérification en vue de la publication d'informations de qualité	7
C. Accroître le rôle de la publication d'informations par les entreprises dans la réalisation des objectifs de développement durable : l'intégration d'informations sur l'environnement, les questions sociales et la gouvernance dans les rapports des entreprises	9
D. Questions diverses	14
III. Questions d'organisation	17
A. Élection du Bureau	17
B. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux	17
C. Résultats de la session	18
D. Adoption du rapport	18
Annexes	
I. Ordre du jour provisoire de la trente-quatrième session	19
II. Participation	20

Introduction

1. Le Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication a tenu sa trente-troisième session au Palais des Nations, à Genève, du 4 au 6 octobre 2016¹.

I. Conclusions concertées

A. Mise en œuvre pratique du contrôle du respect et de l'application des dispositions en matière de comptabilité et de vérification en vue de la publication d'informations de qualité

(point 3 de l'ordre du jour)

2. À la trente-troisième session du Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication de la CNUCED, les représentants se sont félicités des conclusions de la quatorzième session quadriennale de la Conférence. L'importance de la contribution du secteur privé à la réalisation des objectifs de développement durable a été soulignée, de même que le rôle essentiel joué par la publication d'informations financières et non financières dans le suivi de leur mise en œuvre, dans l'accroissement de la stabilité financière, dans l'instauration d'un climat plus favorable à l'investissement ainsi que dans l'amélioration de la transparence et de la gouvernance. Les représentants ont constaté que les informations sur la durabilité occupaient une place grandissante dans les domaines de la comptabilité et de la publication aux échelons mondial, régional et national. En outre, les entreprises devaient adapter de plus en plus les conditions d'établissement des rapports aux nouvelles obligations découlant du Programme de développement durable à l'horizon 2030. L'accent a également été mis sur la nécessité d'un renforcement des capacités dans ce domaine et sur l'importance de la coopération entre les parties prenantes.

3. Le Groupe d'experts a souligné que les mécanismes nationaux de contrôle du respect et de l'application des dispositions jouaient un rôle capital dans la publication d'informations de qualité. Il a examiné les dernières tendances dans ce domaine et les progrès accomplis par la CNUCED pendant l'intersession, en concertation avec le Groupe consultatif, dans l'élaboration de la version définitive du document de synthèse intitulé « Monitoring of compliance and enforcement for high-quality corporate reporting: Guidance on good practices ». Le Groupe d'experts a souligné le caractère opportun et la pertinence de ce guide de bonnes pratiques en matière de contrôle du respect et de l'application des dispositions pour la publication d'informations de qualité, qui permettait de promouvoir le renforcement des capacités des pays en développement ou en transition dans ce domaine. Pour clore les débats au titre de ce point de l'ordre du jour, il a demandé à la CNUCED d'incorporer dans un projet de document les observations et les suggestions formulées par les représentants pendant la session et de les publier dans un document d'orientation afin de les diffuser plus largement. Les représentants ont aussi demandé à la CNUCED de continuer de faciliter l'échange de bonnes pratiques dans ce domaine complexe, notamment en élaborant d'autres études de cas sur des pays.

¹ Les exposés faits à la réunion peuvent être consultés à l'adresse <http://isar.unctad.org/presentations/> (consultée le 24 octobre 2016).

B. Accroître le rôle de la publication d'informations par les entreprises dans la réalisation des objectifs de développement durable : l'intégration d'informations sur l'environnement, les questions sociales et la gouvernance dans les rapports des entreprises

(point 4 de l'ordre du jour)

4. À la trente-troisième session du Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication, les représentants se sont penchés sur les dernières tendances dans le domaine de la communication d'informations sur la durabilité, qui ont trait notamment à l'environnement, aux questions sociales et à la gouvernance. Ils ont débattu des principales difficultés rencontrées dans ce domaine, comme le manque de fiabilité et de comparabilité, à l'échelle internationale, des informations communiquées sur la durabilité, ou encore l'importance de veiller à ce que celles-ci soient cohérentes avec les cadres d'information financière. Ils ont reconnu que le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et son cadre de suivi pouvaient permettre de favoriser une approche intégrée de la publication d'informations par les entreprises, d'améliorer et d'harmoniser les rapports sur la durabilité, d'accroître l'utilité de ces données dans les mécanismes décisionnels, et d'évaluer les contributions du secteur privé à la réalisation des objectifs de développement durable. Le Groupe d'experts a salué l'ampleur et la profondeur des débats tenus au titre de ce point de l'ordre du jour ainsi que la qualité de la note thématique que la CNUCED avait établie, en concertation avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement, pour faciliter les débats sur ce thème. Il a engagé la CNUCED à poursuivre, en collaboration avec le Groupe consultatif, ses travaux sur le choix d'un nombre restreint d'indicateurs essentiels pour la publication d'informations sur ces objectifs, afin de favoriser l'harmonisation des rapports sur la durabilité en tenant compte du cadre de suivi des objectifs et des indicateurs associés. Le but était d'établir un document d'orientation destiné à appuyer les efforts déployés par les États membres pour renforcer le rôle des informations publiées par les entreprises dans le mécanisme de suivi des objectifs. Le Groupe a demandé à la CNUCED de continuer à promouvoir le dialogue entre, d'une part, les principaux acteurs et initiatives dans les domaines de la durabilité et de la publication d'informations sur la réalisation des objectifs, et, d'autre part, les dirigeants et organismes de normalisation compétents en matière de comptabilité, les personnes qui publiaient ou utilisaient des informations financières ou des informations sur la durabilité, les organismes de statistiques, les agences de développement et d'autres acteurs concernés, afin que les informations publiées sur la durabilité soient plus utiles aux parties prenantes et jouent un plus grand rôle dans le mécanisme de suivi des objectifs.

C. Questions diverses

(point 5 de l'ordre du jour)

5. À la trente-troisième session du Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication, les représentants se sont félicités des progrès réalisés par les États membres dans l'application du guide pratique pour le développement de la comptabilité, établi par la CNUCED. Ils ont reconnu le rôle utile que le guide jouait dans l'évaluation des besoins nationaux en matière de capacités réglementaires, institutionnelles et humaines aux fins de la publication d'informations de qualité, ainsi que dans l'établissement de plans d'action et la mise au point d'initiatives de développement des capacités destinées à renforcer le cadre dans lequel les entreprises publient leurs informations. Le Groupe d'experts a encouragé le secrétariat de la CNUCED à continuer d'actualiser le guide, sur la base des données d'expérience communiquées par les États membres concernant sa mise en pratique, et à surmonter les nouveaux obstacles à

la publication d'informations sur la durabilité. Il a aussi demandé à la CNUCED de continuer à promouvoir le guide pratique pour le développement de la comptabilité afin d'encourager d'autres États membres à l'utiliser. À cet égard, plusieurs représentants se sont dit disposés à œuvrer, aux côtés de la CNUCED, à faire appliquer le guide dans leur pays.

6. Les représentants ont également examiné les progrès que la CNUCED avait enregistrés pendant l'intersession dans la mise en œuvre du projet d'appui technique intitulé « Support developing country policymakers in the formulation of national entrepreneurship policies through the implementation of Entrepreneurship Policy Frameworks ». Ce projet, qui visait à aider les dirigeants des pays en développement à élaborer leur politique d'entrepreneuriat à partir d'un cadre directeur, comprend un volet consacré à l'intégration financière et à la comptabilité pour les microentreprises et les petites et moyennes entreprises (PME). Le Groupe d'experts a remercié le secrétariat de la CNUCED d'avoir pris l'initiative de ces activités, qui se fondaient sur certains des précédents travaux du Groupe en lien avec la comptabilité et la publication d'informations financières par les microentreprises et les PME. Il a reconnu que la comptabilité contribuait de manière décisive à faciliter l'accès des microentreprises et des PME au financement afin de leur permettre de se développer, de créer des emplois et de contribuer à une croissance durable et équitable. Le Groupe d'experts a encouragé la CNUCED à approfondir ses travaux sur la promotion des connaissances financières et de l'intégration financière afin de favoriser l'accès des PME au financement et de contribuer au renforcement des capacités des organismes de réglementation ainsi que des entrepreneurs en matière de comptabilité, dans le secteur des microentreprises et des PME. Il a prié la CNUCED de lui fournir des renseignements actualisés sur cette initiative à sa trente-quatrième session.

II. Résumé du Président

A. Déclarations liminaires

7. Dans ses observations liminaires, le Secrétaire général de la CNUCED a estimé que la quatorzième session de la Conférence, tenue à Nairobi en juillet 2016, avait permis de réaffirmer que la publication par les entreprises d'informations de qualité contribuait à la réalisation des objectifs de développement durable. Il a fait valoir que le Groupe d'experts constituait un cadre approprié pour examiner les questions relatives à la publication d'informations financières et non financières, dans l'optique de stimuler le développement économique. Parmi les principales difficultés liées à la fiabilité et à la comparabilité des informations sur la durabilité, il a mis en avant la nécessité d'une harmonisation des cadres de publication. Il a annoncé la prorogation d'un mémorandum d'accord entre la CNUCED et la Fédération internationale des experts-comptables et déclaré que les contributions communes de toutes les parties intéressées devraient être mises à profit en vue d'atteindre les objectifs en question.

8. Le Directeur de la Division de l'investissement et des entreprises de la CNUCED a décrit la place qu'occupait la publication d'informations par les entreprises dans le cadre plus général du mandat de l'organisation dans les domaines de l'investissement et du développement des entreprises. Le développement durable avait pris le pas sur la libéralisation et la mondialisation, entraînant des répercussions sur la publication d'informations par les entreprises. Les informations communiquées par celles-ci dans le cadre des rapports sur l'exécution du budget devraient comprendre des éléments liés à l'environnement, aux questions sociales et à la gouvernance. Cette réorientation imposait que l'ensemble des parties prenantes déploient des efforts concertés et adoptent une approche cohérente de politiques interdépendantes englobant des préoccupations d'ordre

économique, social ou écologique. Il convenait également de renforcer, à l'échelle mondiale, les capacités des parties intéressées pour faciliter la mise en œuvre effective de politiques et d'instruments axés sur la durabilité, dont les normes de publication d'informations par les entreprises. Les pays en développement ou en transition avaient des besoins précis en la matière. Il importait, en outre, de mettre à jour le guide pratique pour le développement de la comptabilité afin de tenir compte des tendances récentes dans le domaine de la publication d'informations sur la durabilité.

9. À l'occasion de la réunion-débat de haut niveau sur le rôle de la comptabilité dans le développement durable, les intervenants ont examiné l'incidence des objectifs de développement durable dans les domaines de la comptabilité et de la publication d'informations, et ont passé en revue les tendances récentes de la publication d'informations par les entreprises, en mettant l'accent sur l'application de normes et de codes mondiaux. Ont également été pris en compte dans les débats les points de vue des autorités de réglementation, des dirigeants, des organismes de normalisation, des agences de développement et d'autres parties intéressées à l'échelle nationale.

10. L'intervenant de la Fédération internationale des experts-comptables a réaffirmé qu'à l'échelle mondiale, la profession comptable souscrivait au Programme de développement durable à l'horizon 2030 et a souligné que celle-ci était à même d'apporter une contribution notable à la réalisation des objectifs de développement durable, en particulier les objectifs 4, 5, 8, 9, 12, 13, 16 et 17. La Fédération a lancé un appel pour que les informations publiées sur la réalisation de ces objectifs favorisent l'adhésion spontanée de tous.

11. L'intervenant du Conseil technique colombien de comptabilité publique a mis l'accent sur l'importance de la profession comptable dans la réalisation des objectifs de développement durable ainsi que sur la nécessité de mieux la faire connaître des parties prenantes au niveau national. Ces objectifs pourraient être intégrés davantage dans les stratégies commerciales du secteur privé et, à ce titre, il était judicieux de développer des initiatives de renforcement des capacités dans le domaine de la publication d'informations non financières.

12. L'intervenant de la Commission européenne a traité la question de l'adoption, au niveau de l'Union européenne, d'une directive sur la publication d'informations non financières, que les États membres étaient en train de transposer dans leur droit national. Il importait, en établissant une telle directive, de trouver un équilibre entre, d'une part, la divulgation d'informations pertinentes et, d'autre part, l'impératif de ne pas faire peser un fardeau administratif démesuré sur les entités chargées de la publication de ces informations.

13. L'intervenant du Groupe consultatif pour l'information financière en Europe a estimé que les normes et la législation adoptées servaient l'intérêt public, y compris celui des parties prenantes du secteur privé, des administrations et du public, sans toutefois nuire à la stabilité financière ou à la croissance économique.

14. L'intervenant de Ministère gambien des finances a donné un exemple de décisions prises à l'échelon national concernant la publication d'informations par les entreprises ; il a mis en avant l'adoption par la Gambie des Normes comptables internationales pour le secteur public dans le but de favoriser la transparence et la comparaison des renseignements collectés, tandis que l'intervenant du Centre pour la réforme de l'information financière de la Banque mondiale a noté l'importance des travaux en cours en matière d'appui au renforcement des capacités du secteur public dans le domaine de la publication d'informations de qualité. Il importait non seulement que les capacités locales soient suffisantes, mais aussi qu'existe une volonté politique d'instaurer un cadre de publication

d'informations de qualité, et il convenait de prendre en compte le rôle de mesures d'incitation positives telles que l'amélioration de l'accès au capital.

15. Le représentant du Conseil international de normalisation de la comptabilité a souligné que les normes harmonisées au niveau international favorisaient, dans le cadre de la publication d'informations par les entreprises, la transition vers un développement durable. Le Conseil souscrivait aux activités de la CNUCED qui visaient à améliorer la publication par les entreprises d'informations axées sur le développement durable. L'intervenant de l'entreprise Blue Orchard a traité la question de la contribution des investisseurs à la réalisation des objectifs de développement durable, en ajoutant qu'il convenait de disposer de normes et de méthodes de mesure appropriées pour encourager les entreprises publiques et privées à concourir au développement durable. L'intervenant du Conseil de stabilité financière a fait valoir que l'investissement durable, la résilience des institutions financières ainsi que l'ouverture et le caractère inclusif du système financier étaient fortement tributaires de la bonne qualité des normes.

16. Pendant le débat, certains experts ont envisagé des moyens de faire en sorte que les entités du secteur public, les organisations non lucratives et les PME publient des informations sur la durabilité. D'autres ont suggéré que, pour que la transition vers un développement durable puisse se faire, une réorientation devait s'opérer non seulement au niveau des modalités de publication d'informations par les entreprises, mais aussi, plus généralement, au niveau de la conduite des affaires, afin de tenir compte du renforcement de la responsabilité sociale des entreprises et de l'engagement de réaliser le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Quelques participants ont souligné qu'il convenait que les organismes internationaux de normalisation soient administrés de manière juste et efficace, et ont remercié le Groupe d'experts d'avoir offert un espace propice à la conduite de débats ouverts à tous à même de favoriser la mise en place d'un cadre de publication d'informations de qualité.

B. Mise en œuvre pratique du contrôle du respect et de l'application des dispositions en matière de comptabilité et de vérification en vue de la publication d'informations de qualité

(point 3 de l'ordre du jour)

17. En présentant le point de l'ordre du jour, la chef du Service des entreprises de la CNUCED a souligné la contribution continue du Groupe d'experts au contrôle du respect et de l'application des normes. Durant l'intersession, le secrétariat de la CNUCED, en collaboration avec le Groupe consultatif pour le contrôle du respect et de l'application des normes, avait élaboré un projet de document de synthèse intitulé « Monitoring of compliance and enforcement for high-quality corporate reporting: Guidance on good practices ». Ce guide de bonnes pratiques avait été établi en réponse à une demande des États membres formulée à la trente et unième session du Groupe d'experts.

18. Lors de la réunion-débat consacrée à ce point de l'ordre du jour, l'intervenant du Conseil d'information financière du Nigéria a souligné que des systèmes efficaces de contrôle du respect et de l'application des normes contribuaient à la mise en œuvre d'un cadre de communication financière de qualité propice au développement durable. La mise en place de tels systèmes présentait des difficultés qui étaient notamment liées à la conception d'un cadre institutionnel, à la dotation de ressources financières et d'effectifs suffisants et à la mise en place de mécanismes indépendants de résolution des différends. Par ailleurs, le représentant du Conseil d'information financière du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a jugé important d'établir un dialogue entre les différents acteurs du système de contrôle du respect et de l'application des normes, d'adopter une approche fondée sur les risques et de veiller à la cohérence des procédures

d'application. Il a proposé que ces facteurs soient érigés en principe dans le document de synthèse susmentionné.

19. L'intervenant de l'Autorité des marchés de capitaux du Kenya a décrit la mise en place d'un système de ce genre dans son pays, où une autorité indépendante de surveillance des auditeurs avait été créée et des incitations – notamment des récompenses – mises en place pour favoriser le respect du cadre national de communication d'informations par les entreprises.

20. L'intervenant du Conseil de supervision de l'intérêt public a replacé le contrôle du respect et de l'application des normes dans le contexte de la protection de l'intérêt public, à laquelle contribuaient les entreprises en communiquant des informations sur leurs activités à toutes les parties prenantes, notamment les gouvernements et la société civile. À cette fin, les autorités de contrôle devaient promouvoir une structure de financement indépendante et réfléchir à la mise en place de régimes spécifiques pour les entités d'intérêt public et les PME.

21. Dans son exposé, l'intervenant de l'Institut singapourien des comptables agréés a décrit la façon dont Singapour avait tiré profit de la collaboration public-privé pour faire respecter les normes et mettre en place un cadre propice à la communication d'informations de qualité. L'Institut a par exemple conclu un partenariat avec l'Autorité de réglementation de la comptabilité et des entreprises de Singapour en vue de créer un comité de contrôle de la comptabilité publique et un sous-comité de contrôle de la pratique professionnelle, qui constituaient des exemples de mécanismes institutionnels mis en place dans un pays en développement.

22. Pour ce qui était de la diffusion des bonnes pratiques nationales, l'intervenante de l'Académie de gestion financière d'Ukraine, qui dépendait du Ministère des finances, a détaillé les obstacles que pouvaient rencontrer les pays en transition lors de la mise en œuvre de systèmes de contrôle du respect et de l'application des normes. Il convenait de prendre en compte des facteurs tels que la transformation de l'économie, le poids de l'économie parallèle, le manque de transparence des flux financiers et la nécessité de garantir l'indépendance de l'instance chargée du contrôle du respect et de l'application des normes. L'intervenante a examiné le lien entre le document de synthèse et la mise en œuvre des dispositions du guide pratique pour le développement de la comptabilité, et a formulé des observations de fond au sujet des activités de renforcement des capacités que mènera la CNUCED en matière de publication d'informations par les entreprises. Elle a notamment prôné que le document de synthèse soit harmonisé avec la communication de données sur les objectifs de développement durable et les éléments du guide pratique de la CNUCED qui s'y rapportaient.

23. L'intervenant de l'Association of Chartered Certified Accountants a rappelé les principaux éléments constitutifs d'un système efficace de contrôle du respect et de l'application des normes et a souligné l'importance de la vérification et de l'assurance qualité. En cas de non-respect des normes, il était nécessaire d'adopter une approche progressive et de promouvoir la culture de la qualité en demandant aux entreprises d'établir et de suivre des plans d'action. À cette fin, il importait de garantir la cohérence de la méthodologie, de tenir compte des processus externes et de trouver un juste équilibre entre la portée de la réglementation et la prise en compte du contrôle du respect et de l'application des normes et de la protection de l'intérêt public.

24. Dans le débat qui a suivi, plusieurs intervenants ont salué la publication du document de synthèse de la CNUCED sur le contrôle du respect et de l'application des normes, ainsi que l'engagement constant du Groupe d'experts de faciliter les débats et de diffuser les bonnes pratiques. Le secrétariat s'est félicité de la qualité des avis formulés par

les représentants au sujet du document de synthèse et a indiqué qu'il s'attacherait à en présenter une version définitive et à mener des études de cas.

25. Pour ce qui était de la mise en œuvre concrète des systèmes de contrôle du respect et de l'application des normes, il était difficile de surveiller les activités des réseaux des cabinets d'audit internationaux, par exemple dans les cas où celles-ci étaient menées conjointement dans plus d'un pays. Pour surmonter ces obstacles, il était nécessaire de renforcer la collaboration entre les mécanismes nationaux de contrôle du respect et de l'application des normes. Par ailleurs, il fallait favoriser la coopération entre ces systèmes, particulièrement au niveau régional, pour garantir le respect des normes dans les situations où des ambiguïtés juridictionnelles pourraient survenir. Il était important de mettre en place un processus de normalisation de qualité qui serve de socle à ces systèmes.

26. Il avait fallu faire adopter des lois établissant le fondement juridique des normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS) en vue de leur application. Les participants ont encouragé la CNUCED à poursuivre l'établissement d'autres études de cas sur les difficultés propres aux pays en développement et aux pays en transition dans la mise en œuvre de système de contrôle du respect et de l'application des normes.

27. Par ailleurs, ces systèmes étaient souvent conçus pour les entreprises cotées ou les grandes entités non cotées. Les décideurs devraient également tenir compte du rôle que jouent les PME dans la plupart des économies. En dépit de leur taille, ces entreprises considérées dans leur ensemble représentaient une grande part de l'activité du secteur privé, et étaient donc à ce titre concernées par les questions liées à l'application des normes.

C. Accroître le rôle de la publication d'informations par les entreprises dans la réalisation des objectifs de développement durable : l'intégration d'informations sur l'environnement, les questions sociales et la gouvernance dans les rapports des entreprises

(point 4 de l'ordre du jour)

28. En présentant le point de l'ordre du jour et la note rédigée par le secrétariat (TD/B/C.II/ISAR/78), la représentante du secrétariat de la CNUCED a souligné le rôle essentiel que jouait la publication d'informations par les entreprises² dans la réalisation du Programme 2030. Ce processus permettait aux parties prenantes de suivre les conséquences économiques, environnementales et sociales de l'activité des entreprises. La réalisation des objectifs de développement durable rendait d'autant plus nécessaires l'harmonisation des informations sur la durabilité publiées par les entreprises et leur comparabilité.

29. Lors de la réunion-débat consacrée à ce point de l'ordre du jour, l'intervenante du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) a jugé important de diffuser des informations sur la durabilité des activités des entreprises et a fait part de certaines des conclusions des travaux du Programme portant sur l'amélioration de la divulgation d'informations environnementales dans les rapports. La consommation d'eau et d'énergie, la gestion des déchets et les émissions des gaz à effet de serre étaient communs à tous les rapports sur la durabilité et tous jouaient un rôle fondamental dans la compréhension du comportement des entreprises en matière de développement durable. L'un des principaux objectifs de ces travaux de recherche était de mettre en évidence le lien entre les pratiques

² Le terme de « publication d'informations par les entreprises » est utilisé au sens large et recouvre la communication d'informations financières et non financières émises par tout type d'entités, notamment les sociétés cotées et non cotées, les banques, les compagnies d'assurances, les petites et moyennes entreprises et les organismes du secteur public.

en matière de publication d'informations et les objectifs de développement durable, ainsi que d'aider les entreprises à présenter dans leurs rapports des données pertinentes au regard du Programme 2030. Par ailleurs, le PNUE avait collaboré avec la CNUCED à l'élaboration de directives sur les métadonnées pour mesurer l'indicateur 12.6.1 en s'appuyant sur les connaissances existantes et sur les réseaux d'experts des deux entités.

30. L'intervenante du Ministère néerlandais des affaires étrangères a recensé les besoins de participation du secteur privé suscités par les objectifs de développement durable. Elle a souligné combien il importait de pérenniser les chaînes de valeur mondiales et d'adopter un comportement responsable en vue de la réalisation de ces objectifs, et a rappelé la nécessité d'instaurer une coopération internationale et de garantir la cohérence des politiques menées. Elle a suggéré de réunir les décideurs et les comptables pour que chaque groupe comprenne le point de vue de l'autre au sujet de la normalisation des rapports sur la durabilité et du cadre de suivi de la réalisation des objectifs de développement durable.

31. L'intervenante du Département des affaires économiques et sociales de l'ONU a reconnu qu'un effort concerté de supervision serait nécessaire pour atteindre les objectifs de développement durable. La comptabilité des entreprises constituait une source appréciable d'informations statistiques qui devaient être intégrées dans le suivi de la réalisation des objectifs au niveau national. Il était important de nouer des partenariats qui faciliteraient le dialogue entre les principales parties prenantes, notamment les statisticiens nationaux, les experts en responsabilité sociale des entreprises et les acteurs des principales initiatives lancées par les entreprises en faveur du développement durable.

32. L'intervenante du projet Accounting for Sustainability, programme de la fondation du Prince de Galles, a souligné la contribution de partenariats multipartites à l'évaluation des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable. Une étude de haut niveau réalisée dans le cadre du programme a montré que la gestion des risques et la compréhension des possibilités offertes par les objectifs jouaient un rôle clef dans l'harmonisation de la stratégie de publication d'informations avec les objectifs de développement durable. Bien que les informations fournies aient augmenté, il restait des lacunes à combler. Il était recommandé dans l'étude que les gouvernements analysent leurs plans nationaux de développement à l'aune des objectifs, renforcent le rôle de leurs organismes nationaux de statistique et instaurent un cadre directif propice au partage d'informations entre le secteur privé, l'État et la société civile.

33. L'intervenant du Sustainability Accounting Standards Board a présenté les progrès réalisés par cet organisme dans l'élaboration de normes sectorielles en matière de publication d'informations sur la durabilité. Les autorités de réglementation et les investisseurs exigeaient de plus en plus d'informations pertinentes, ce qui posait des difficultés aux entreprises. Bien que les investisseurs s'intéressent souvent surtout aux conséquences financières, ils étaient de plus en plus enclins à prendre en compte les informations relatives à l'environnement, aux questions sociales et à la gouvernance. Par ailleurs, il était nécessaire d'étudier les questions ayant trait à l'importance relative dans certains secteurs d'activité et en fonction de leurs pratiques.

34. L'intervenant de l'International Integrated Reporting Council a fait état d'une amélioration du rendement de l'investissement pour les entreprises qui abordaient la communication d'informations dans une perspective plus large que le seul aspect financier, et a souligné l'importance d'harmoniser les stratégies de création de valeur avec les objectifs de développement durable. Pour parvenir à une communication de grande qualité, il était nécessaire de concentrer les efforts sur le renforcement des capacités, notamment l'élaboration d'ensembles de compétences appropriées. Dans ce contexte, le guide pratique de la CNUCED jouait un rôle utile dans le renforcement des capacités.

35. L'intervenant de la Global Reporting Initiative a déclaré que dans le contexte actuel, il était demandé aux entreprises de fournir toujours plus d'informations relatives à la durabilité. Les parties prenantes autres que les investisseurs adoptaient des perspectives différentes, ce qui multipliait le nombre d'éléments importants, puisque le but des rapports sur les objectifs de développement durable était de présenter les conséquences globales de l'activité des organisations pour la société et l'environnement. L'intervenant a cité l'engagement public, inscrit dans le Pacte mondial des Nations Unies, de consolider les données d'entreprise concernant les contributions à la réalisation des objectifs, et a appelé l'attention sur le Sustainable Development Goals Compass, que les entreprises utilisaient pour rendre compte de leur action dans ce domaine.

36. L'intervenante de la Banque brésilienne de développement a déclaré que l'information financière fournie par les entreprises ne suffisait plus dans le contexte des objectifs de développement durable. Les rapports sur la durabilité devraient porter non seulement sur les aspects environnementaux, mais également sur les résultats obtenus par les entreprises dans les domaines économique et social et en matière de gouvernance, ainsi que sur les effets de leurs activités sur la société. Ils devraient éclairer les processus décisionnels des investisseurs, des clients, des employés et des autres parties prenantes concernées par les activités de l'entreprise. Une information intégrée était nécessaire et les rapports établis devraient être concis et contenir des informations comparables, complètes et fiables.

37. L'intervenant de la Fédération internationale des experts-comptables a invité les dirigeants financiers à considérer les objectifs de développement durable comme une source potentielle d'activité. Plutôt que de communiquer des informations supplémentaires pour répondre à des normes, les entreprises devaient s'efforcer d'obtenir des résultats fondés sur des engagements. Il était nécessaire d'élaborer une approche qui permettrait de conjuguer les buts de l'entreprise et les objectifs de développement durable en tenant compte des risques importants, des possibilités, des conséquences et des perspectives de création de valeur. Une harmonisation étroite des éléments financiers et non financiers était souhaitable pour garantir la cohérence de l'information.

38. L'intervenante de la Responsible Business Initiative a déclaré que la dynamique de l'économie mondiale avait transformé le rôle du secteur privé et lui avait conféré la possibilité d'exercer une influence directe sur les tendances et les politiques mondiales. Elle a présenté un cadre intégré destiné à aider les entreprises à comprendre l'intérêt d'adopter des pratiques commerciales responsables et d'évaluer leur contribution à la réalisation des objectifs de développement durable.

39. L'intervenante de l'Association des auditeurs danois a jugé important que les entreprises aient une idée claire des rapports à établir concernant les objectifs de développement durable, tout en faisant en sorte que les nouvelles obligations soient simples et s'inscrivent dans un cadre de présentation existant, et en garantissant la cohérence des informations financières et non financières.

40. L'intervenante de Deloitte était favorable à l'établissement d'un lien entre la publication d'informations sur les objectifs de développement durable et la mission et la vision d'une entreprise, et a estimé qu'il fallait aider les sociétés à comprendre de quelle façon leur cœur de métier pouvait contribuer à la réalisation des objectifs sans que cela n'implique d'action complémentaire de leur part. Elle a cité en exemple plusieurs entreprises d'Europe centrale qui avaient commencé à évaluer leur contribution à la réalisation des objectifs.

41. Un participant a demandé si les entreprises devraient tenir compte de l'intégralité des 17 objectifs ou si elles devraient concentrer leurs efforts sur des objectifs prioritaires.

Les intervenants ont répondu que le Sustainable Development Goals Compass pouvait aider les entreprises à contribuer aux objectifs pertinents.

42. À l'interrogation d'un participant au sujet de la dimension juridique et de l'application effective des responsabilités personnelles dans le contexte de la communication d'informations sur les objectifs de développement durable, un intervenant a répondu que si le degré de responsabilité pouvait varier selon les secteurs d'activité, il était nécessaire de réglementer en fonction des besoins afin de garantir un respect minimum.

43. En réponse à un représentant qui souhaitait plus d'informations quant à la mise en œuvre concrète de systèmes destinés à équilibrer les risques et les possibilités inhérents à l'établissement de rapports sur la durabilité, un intervenant a déclaré que les risques résidaient dans l'impossibilité d'atteindre les objectifs, tandis que les possibilités se traduisaient par des mesures favorisant le respect des normes. Un représentant a indiqué que toutes les parties prenantes tireraient profit de directives visant à harmoniser les méthodes d'établissement de rapports, sur la base des recommandations des différents organismes de normalisation et en facilitant leur collaboration. Un autre intervenant a jugé important d'établir des mémorandums d'accord avec les autres parties prenantes, tandis qu'un représentant du secrétariat de la CNUCED a rappelé que la mission et le principal objectif du Groupe d'experts était d'harmoniser les critères d'établissement de rapports au vu des initiatives prises dans ce domaine par les principaux acteurs et parties prenantes.

44. L'intervenant de l'Organisation internationale de normalisation a déclaré que les normes devraient s'appliquer non seulement aux entreprises, mais aussi à tout type d'organisme s'adressant au marché et appuyant la mise en œuvre d'une politique publique.

45. L'intervenant de True Price a donné la définition du juste prix en s'appuyant sur divers exemples de produits qui comportaient des coûts sociaux et environnementaux et en indiquant leur prix au détail. Les consommateurs exerçaient une pression à la baisse du juste prix, ce qui pourrait inciter les entreprises à prendre en compte de façon plus responsable le concept de développement durable.

46. La spécialiste de la CNUCED a présenté une analyse des 100 plus grandes entreprises cotées et de leurs pratiques en matière de publication d'informations sur l'environnement, les questions sociales et la gouvernance, domaines au sujet desquels 99 d'entre elles établissaient des rapports. Les pratiques de communication des entreprises variaient selon leur origine géographique et leur secteur d'activité. L'analyse de la CNUCED avait mis en évidence un certain nombre d'indicateurs fréquemment utilisés dans les rapports. Établir des indicateurs universels n'empêcherait pas les sociétés de communiquer dans d'autres domaines, et des suggestions ont été émises quant à de possibles indicateurs de base qui permettraient de promouvoir la comparabilité des informations portant sur les objectifs de développement durable.

47. L'intervenante du cabinet EY (EMEIA Financial Services Organization) a décrit les tendances actuelles en matière de décisions d'investissement, notamment l'intérêt croissant des investisseurs pour les informations non financières. Il est difficile pour les entreprises de se conformer aux très nombreuses directives existantes, et une harmonisation des normes de communication des informations est donc nécessaire. L'information intégrée pouvait ainsi fournir une vue d'ensemble des processus de création de valeur, mais des indicateurs significatifs, comparables et fiables étaient nécessaires à sa mise en œuvre. Une harmonisation des indicateurs de développement durable était donc essentielle pour alléger la tâche des entreprises.

48. L'intervenante du Conseil des normes de publication d'informations sur le climat a déclaré que les informations relatives aux objectifs de développement durable et les rapports d'entreprise s'adressaient à des publics différents, visaient des objectifs distincts et s'agrégeaient à des niveaux différents. À cet égard, les principales difficultés

d'harmonisation des indicateurs de suivi des objectifs avec les données communiquées par les entreprises résidaient dans les décalages et les asymétries des approches suivies par les gouvernements et le secteur privé. Les procédures de publication d'informations des entreprises pourraient aisément être adaptées aux normes statistiques nationales, mais le fait que les approches d'agrégation soient différentes pourrait poser problème.

49. L'intervenante d'UNI Global Union a abordé des questions sociales telles que les inégalités, le chômage et le sous-emploi, et a constaté que les informations communiquées par les entreprises ne portaient généralement pas sur les droits fondamentaux des travailleurs, selon un rapport récent de ShareAction. Cependant, la qualité des conditions de travail était de plus en plus reconnue comme un élément clef d'une bonne gouvernance et de la santé d'une entreprise. Par exemple, le Comité syndical international sur le capital des travailleurs avait lancé une initiative en vue de publier des directives sur l'évaluation des droits fondamentaux des travailleurs et des normes de travail dans le but de promouvoir l'investissement responsable et d'inciter les agences de notation à prendre en compte la notion de durabilité pour améliorer la communication des données relatives aux droits des travailleurs. Une série d'indicateurs avait ainsi été élaborée dans 12 domaines, notamment le dialogue social et la composition de la main-d'œuvre.

50. L'intervenant de la société Gather a souligné l'intérêt que les entreprises pouvaient retirer de la communication d'informations sur les objectifs de développement durable et les hypothèses sur lesquelles celle-ci était fondée. Même s'il jugeait important d'établir des rapports, il considérait qu'une évolution du comportement des entreprises et de leurs actions servait davantage la réalisation des objectifs de développement durable, qui devraient faire partie intégrante de l'activité, des stratégies et des risques et des indicateurs de résultats de l'entreprise.

51. Le représentant de la société Carillion a présenté une étude de cas portant sur la méthode d'établissement de rapports sur les objectifs de développement durable adoptée par cette entreprise, dont les profits avaient augmenté grâce à la mise en œuvre d'une stratégie et de pratiques de développement durable.

52. Le représentant de BT a déclaré que les programmes et politiques de son entreprise s'harmonisaient bien avec les objectifs de développement durable et avaient permis d'obtenir des résultats sur un certain nombre d'entre eux. Cependant, il était nécessaire, pour passer d'une communication individuelle à un tableau de bord mondial des objectifs de développement durable fondé sur les données, de définir un ensemble de critères universels précis et communs à tous les objectifs.

53. Le représentant de Swiss Re a déclaré qu'il existait déjà beaucoup de normes d'établissement de rapports et que celles-ci imposaient un lourd fardeau aux entreprises. Il a recensé trois principales tâches à accomplir : la sélection des objectifs de développement durable, l'élaboration d'indicateurs adaptés à la nature des activités et l'intégration des rapports sur la durabilité dans le processus d'information financière.

54. Lors des débats qui ont suivi, un participant a exprimé son intérêt pour la publication d'informations relatives au développement durable dans le domaine des déchets d'équipements électriques et électroniques et des centres de données. Un intervenant a déclaré que sa société établissait un rapport global sur les déchets plutôt que plusieurs rapports séparés, et qu'elle était constamment à la recherche de moyens d'améliorer l'efficacité énergétique de ses centres de données et de développer davantage les énergies renouvelables.

55. Concernant les sociétés sélectionnées pour l'analyse des pratiques de communication mentionnée dans son exposé par la spécialiste de la CNUCED, un autre intervenant s'est inquiété de l'éventualité que les entreprises retenues, même si elles faisaient partie des plus grandes, ne soient pas représentatives du tissu économique. Il a

jugé important de formuler des recommandations claires et de poursuivre les efforts en vue de recenser les lacunes en matière d'information.

56. Cependant, un autre intervenant a rappelé que les grandes entreprises mettaient déjà en œuvre des pratiques exemplaires, tandis que les PME devaient encore développer cet aspect. Une intervenante a déclaré qu'elle suivait une démarche unique, car fondée sur les mêmes principes, indépendamment de la taille des entreprises. Un autre intervenant a ajouté que les grandes entreprises étaient constituées de petites entités, et que les normes pouvaient donc s'appliquer dans les deux cas.

57. Un intervenant a suggéré que les critères et les normes devraient être hiérarchisés pour éviter d'ajouter de la complexité au processus. Un autre orateur a dit qu'en raison du développement technologique, le coût de la collecte de données était en constante diminution. Par ailleurs, le niveau de maturité des entreprises devrait être pris en compte lors de l'établissement des normes et des codes de publication d'informations sur la durabilité.

58. Un représentant a souligné l'écart qui existait entre les pays développés et les pays en développement, et les risques d'iniquité en cas de comparaison de leurs efforts en matière de durabilité. Un intervenant a répondu que tous les pays seraient capables de mettre en œuvre les indicateurs de base relatifs à la communication d'informations sur les objectifs de développement durable, et qu'ils pourraient choisir d'aller plus loin et d'inclure dans leur rapport des données supplémentaires.

59. Le représentant du secrétariat de la CNUCED a apporté des clarifications sur les objectifs présentés dans le document TD/B/C.II/ISAR/78. L'étude qui y était exposée portait non seulement sur les rapports d'entreprises, mais aussi sur les agences de notation travaillant sur les questions d'environnement, de société et de gouvernance, ainsi que sur les différentes pratiques nationales suivies dans le but de recenser les indicateurs les plus fréquemment utilisés en lien avec les objectifs de développement durable. Il convenait de veiller à ce que la définition juridique de la durabilité et de la communication d'informations sur les objectifs de développement durable soit cohérente avec celle des objectifs de la publication d'informations financières compte tenu des normes internationales d'information financière.

D. Questions diverses

(point 5 de l'ordre du jour)

1. Informations actualisées sur l'application du guide pratique pour le développement de la comptabilité

60. En guise d'introduction, le représentant du secrétariat de la CNUCED a mis en avant les principaux aspects du guide pratique pour le développement de la comptabilité, indiquant que celui-ci permettait aux pays de procéder à une auto-évaluation destinée à renforcer leur infrastructure en matière d'information. Le guide pratique contribuait à la formation d'un consensus à l'échelle nationale en vue d'élaborer un plan d'action prévoyant des activités de renforcement des capacités. Il comprenait un questionnaire, des valeurs de référence et de comparaison, un modèle statistique et des conseils d'application, et avait été conçu dans le cadre de la recherche intensive d'un consensus au niveau intergouvernemental. Il présentait une approche globale de l'aide à apporter aux pays pour leur permettre d'élaborer des stratégies destinées à favoriser une convergence internationale en matière de compatibilité et de publication d'informations, grâce à une évaluation quantitative des progrès accomplis par les pays au fil du temps en matière de renforcement des capacités.

61. Pendant l'intersession du Groupe d'experts, la représentante du Ministère kazakh des finances a exposé les résultats de l'application du guide pratique au Kazakhstan. Elle a donné un aperçu de l'évolution de l'infrastructure relative à l'information dans son pays, depuis que la décision de mettre en œuvre le guide pratique a été prise en 2004. Les recommandations formulées à l'issue des consultations avec les parties prenantes préconisaient notamment de mettre en place une autorité de contrôle indépendante, d'améliorer les compétences dans le domaine de la comptabilité et de préparer l'adoption de normes et de codes internationaux supplémentaires.

62. Des experts, représentant un certain nombre d'États membres qui avaient mis en application le guide pratique, ont indiqué que ce dernier leur avait permis de surmonter les obstacles au renforcement des capacités de publier des informations de qualité et les difficultés liées au respect des normes internationales dans ce domaine. Ils ont échangé des informations sur le guide pratique, document stratégique permettant aux utilisateurs d'évaluer les besoins et les lacunes en matière d'infrastructures, de comparer leurs pratiques avec les meilleures pratiques mondiales et d'élaborer des plans de réforme pour assurer la publication d'informations de qualité. Le guide était particulièrement utile en tant que feuille de route interne pour la réforme, plus encore que comme outil de comparaison entre pays n'ayant pas tous le même degré de développement.

63. Plusieurs participants ont jugé le guide utile pour évaluer les capacités à renforcer en matière de réglementation, et ont débattu des synergies et des chevauchements possibles entre cet outil et les rapports de la Banque mondiale sur l'observation des normes et codes. Le secrétariat de la CNUCED a apporté des éclaircissements sur le lien existant entre ces rapports et le guide pratique, et a expliqué que la Banque mondiale avait considérablement contribué à l'élaboration de ce dernier. Le représentant du secrétariat a indiqué que la mise en œuvre du guide pratique dans différents pays avait révélé l'existence de faiblesses institutionnelles communes, en particulier dans la publication d'informations non financières et dans le suivi du respect et de l'application des dispositions en vigueur. Le représentant de la Banque mondiale a fait observer que les deux mécanismes étaient complémentaires.

64. Les représentants du Cameroun et de la Colombie ont prié la CNUCED de les aider à appliquer le guide pratique, tandis que d'autres représentants lui ont demandé de le mettre à jour, de façon à tenir compte des objectifs de développement durable et des faits nouveaux en matière d'information intégrée.

2. Renforcement des capacités en faveur de l'intégration financière et de l'accès des petites et moyennes entreprises au financement

65. Un représentant du secrétariat de la CNUCED a présenté le projet d'assistance technique actuellement mené par la CNUCED et financé par le Compte pour le développement de l'ONU (« Support developing country policy makers in the formulation of national entrepreneurship policies through the implementation of Entrepreneurship Policy Framework »). Ce projet visait à associer la promotion de l'entrepreneuriat et l'intégration financière en renforçant les capacités des PME dans les domaines de la comptabilité et de l'assurance.

66. Dans les débats qui ont porté sur l'application de normes de comptabilité par les PME, les participants se sont largement accordés à reconnaître que celles-ci, bien qu'étant les principaux moteurs de l'activité économique, considéraient bien souvent les normes comme un fardeau plutôt que comme un moyen d'obtenir un financement et de se développer. Il était nécessaire de relever le niveau des compétences financières et d'assouplir les normes afin que celles-ci répondent mieux aux besoins des PME, de façon à inciter ces dernières à publier des informations et à intégrer en plus grand nombre le secteur formel.

67. Un expert a souligné l'utilité des Directives de comptabilité et d'information financière pour les petites et moyennes entreprises (Orientations pour les PME du niveau 3) de la CNUCED, qui pouvaient constituer la première étape de l'introduction de normes de comptabilité pour les PME dans de nouveaux pays.

68. En général, les participants ont demandé qu'une aide soit fournie pour former les dirigeants de PME à la gestion financière et pour améliorer les compétences des techniciens comptables. Souvent, les microentreprises et les petites entreprises n'avaient pas les moyens, ou n'avaient pas besoin, d'avoir recours à un expert-comptable, et faisaient plutôt appel à un technicien agréé. L'expert du Cameroun a fait observer qu'il était difficile d'adapter des cadres de comptabilité importés tout en aidant les PME à tenir leurs propres comptes. D'autre part, l'expert de la Côte d'Ivoire a appelé l'attention sur les difficultés qu'il y avait à renforcer la publication d'informations lorsque la plupart des PME faisaient encore partie du secteur informel. D'après l'expert du Nigéria, la plupart des PME ne s'intéressaient à la comptabilité que lorsqu'elles souhaitaient obtenir un prêt. Les participants ont mis l'accent sur les bonnes pratiques suivies à Singapour (établissement d'un modèle de microcomptabilité et d'un programme permettant aux techniciens de répondre aux besoins des PME) et au Kenya (assouplissement des conditions d'admission des PME à la bourse).

69. Le représentant du secrétariat de la CNUCED a noté qu'il revenait aux gouvernements d'élaborer une définition des PME en fonction des conditions propres à leur pays. Du reste, le Conseil international des normes comptables avait adopté cette approche lorsqu'il avait défini les normes internationales d'information financière applicables aux petites et moyennes entreprises.

3. Activités d'autres organisations internationales et régionales

70. Un représentant du Centre pour la réforme de l'information financière de la Banque mondiale a indiqué que la Banque mondiale avait mis au point une nouvelle méthode améliorée pour l'établissement de Rapports sur le respect des normes et codes. La Banque mondiale proposait en outre aux organisations comptables professionnelles, aux groupes de réglementation et aux institutions de partage de connaissances, de les appuyer sous diverses formes, notamment dans le cadre de la conférence CREcER organisée chaque année. Cette initiative d'apprentissage favorisait la croissance économique et le développement en Amérique latine et aux Caraïbes en améliorant l'information financière et la comptabilité dans les secteurs public et privé. Pour une plus grande efficacité, il était important d'adapter la réforme de l'information financière aux capacités et conditions locales.

71. Le représentant de l'International Integrated Reporting Council a expliqué que le Conseil assurait la promotion d'une initiative du mouvement en faveur de l'information intégrée. Le dialogue sur la gouvernance d'entreprise, qui permettait de réunir des organisations ayant une influence internationale considérable sur la publication d'informations par les entreprises, constituait un moyen de sensibiliser à l'information intégrée. Le Conseil avait créé des réseaux d'organismes comptables professionnels et de fonds de pension, et avait lancé une initiative dans le domaine de la technologie. Il jouait également un rôle actif dans le cadre de son partenariat avec la Banque mondiale, en s'employant à expliquer comment et pourquoi le secteur public devait adopter l'information intégrée. Le représentant a souligné la nécessité de collaborer avec les universités par le biais du réseau universitaire du Conseil pour jeter les bases d'une information intégrée.

72. La représentante de la Fédération des experts-comptables méditerranéens a évoqué certains engagements pris par la Fédération, y compris la nécessité d'œuvrer en faveur d'une plus grande intégration des marchés des pays méditerranéens. Elle a mis l'accent sur la nécessité de mener des activités conjointes, par exemple, le programme Trainex, qui pouvait offrir des stages et des programmes de formation aux étudiants ou aux jeunes

diplômés de la région méditerranéenne. Les activités menées par la Fédération comprenaient un futur projet visant à mieux faire connaître le métier de comptable, ainsi qu'un nouveau certificat d'estimation de la valeur des entreprises qui devait être introduit en 2016 par l'un des membres de la Fédération, le Conseil supérieur de l'ordre des experts comptables, et par l'Association of Chartered Certified Accountants.

73. Un représentant de la Fédération panafricaine des experts-comptables a dit que les initiatives actuellement entreprises en Afrique par la Fédération comprenaient la création d'organisations comptables professionnelles, la tenue de campagnes de recrutement et la mise en œuvre de mesures visant à renforcer les organisations comptables professionnelles existantes et à promouvoir l'adoption de normes internationales destinées à améliorer les capacités locales. Il a insisté sur l'importance qu'il y avait à collaborer et à travailler en coordination avec les organisations régionales afin d'encourager l'acquisition de connaissances et l'échange de ressources. Selon lui, le guide pratique pour le développement de la comptabilité permettait de créer des liens entre le gouvernement et le secteur privé en donnant une image plus précise du métier de comptable.

74. Le représentant de l'Association interaméricaine de comptabilité a indiqué que l'association œuvrait en faveur de l'intégration de tous les comptables des Amériques. L'éducation étant essentielle pour l'avenir du métier de comptable, l'association participait à la mise en œuvre de plusieurs initiatives éducatives.

75. Le représentant de la Fédération européenne des comptables et auditeurs des PME a fait remarquer que les PME jouaient un rôle important, non seulement dans l'économie européenne, mais aussi à l'échelle mondiale. En mai 2016, la Fédération avait réalisé une étude portant sur huit de ses États membres afin de déterminer les effets de l'application de la directive comptable de l'Union européenne (Directive 2013/34/EU). Il a prié instamment les États membres d'inciter les PME à envisager l'adoption d'une approche globale et d'une information intégrée.

III. Questions d'organisation

A. Élection du Bureau

(Point 1 de l'ordre du jour)

76. À sa séance plénière d'ouverture, le Groupe de travail intergouvernemental d'experts a élu le Bureau ci-après :

Président :	M. Gerard Ee (Singapour)
Vice-Président-Rapporteur :	M. Hillary B. Cheruiyot (Kenya)

B. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

(Point 2 de l'ordre du jour)

77. À sa séance plénière d'ouverture, le Groupe de travail intergouvernemental d'experts a aussi adopté l'ordre du jour provisoire de la session (TD/B/C.II/ISAR/76). L'ordre du jour se lisait comme suit :

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.

3. Mise en œuvre pratique du contrôle du respect et de l'application des dispositions en matière de comptabilité et de vérification en vue de la publication d'informations de qualité.
4. Accroître le rôle de la publication d'informations par les entreprises dans la réalisation des objectifs de développement durable : l'intégration d'informations sur l'environnement, les questions sociales et la gouvernance dans les rapports des entreprises.
5. Questions diverses.
6. Ordre du jour provisoire de la trente-quatrième session.
7. Adoption du rapport.

C. Résultats de la session

78. À sa séance plénière de clôture, le vendredi 6 octobre 2016, le Groupe de travail intergouvernemental d'experts a adopté ses conclusions concertées et a décidé que le Président résumerait les discussions informelles. Il a aussi approuvé l'ordre du jour provisoire de sa trente-quatrième session (annexe I).

D. Adoption du rapport

(point 7 de l'ordre du jour)

79. Le Groupe de travail intergouvernemental d'experts a autorisé le Vice-Président-Rapporteur à établir, sous l'autorité du Président, la version finale du rapport après la clôture de la session.

Annexe I

Ordre du jour provisoire de la trente-quatrième session

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Moyens d'accroître la comparabilité des informations sur la durabilité : choix d'indicateurs de base pour la publication par les entreprises d'informations sur leur contribution à la réalisation des objectifs de développement durable.
4. Rôle de l'information dans l'évaluation des risques et dans la publication par les entreprises d'informations plus utiles à la prise de décisions.
5. Questions diverses.
6. Ordre du jour provisoire de la trente-cinquième session.
7. Adoption du rapport.

Annexe II

Participation³

1. Les représentants des États membres de la CNUCED ci-après ont participé à la session :

Algérie	Lituanie
Bélarus	Malte
Brésil	Mexique
Cambodge	Maroc
Cameroun	Népal
Chine	Nigéria
Colombie	Pays-Bas
Congo	Philippines
Côte d'Ivoire	Singapour
Djibouti	Sri Lanka
Émirats arabes unis	Swaziland
Fédération de Russie	Suisse
Gambie	Tchéquie
Ghana	Tanzanie (République-Unie de)
Hongrie	Turquie
Indonésie	Turkménistan
Kazakhstan	Venezuela (République bolivarienne du)
Kenya	Zimbabwe
Koweït	

2. L'État membre de la Conférence ci-après était représenté à la session :

Saint-Siège

3. L'État observateur non membre ci-après était représenté à la session :

État de Palestine

4. L'organisation intergouvernementale ci-après était représentée à la session :

Union européenne

5. Les organes, organismes et programmes des Nations Unies ci-après étaient représentés à la réunion :

Programme des Nations Unies pour l'environnement

Commission de statistique de l'ONU

6. Les institutions spécialisées et organisations apparentées ci-après étaient représentées à la session :

Comité des commissaires aux comptes de l'ONU

Groupe de la Banque mondiale

³ Cette liste comprend uniquement les participants inscrits. La liste complète des participants figure dans le document TD/B/C.II/ISAR/INF.9.

7. Les organisations non gouvernementales ci-après étaient représentées à la session :

Catégorie générale

International Network for Standardization of Higher Education Degrees

Organisation internationale de normalisation

Organisation internationale des employeurs
